Versement
1357 W 1-31

Identification :

Intitulé/ Analyse : Anciens combattants de la première guerre mondiale : fichier alphabétique

Dates extrêmes : 1914-1918

Importance matérielle : 4.5 ml

Contexte

Service producteur : Aube. Direction départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

N° d'entrée du versement : 54846

Date d'entrée du versement : 1er février 2005

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 1978

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : août 2007

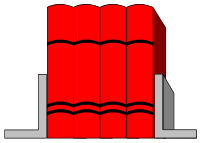

Présentation

Pour une présentation complète du service de l'office national des anciens combattants O.N.A.C., veuillez lire l'introduction du versement 1380 W

CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par le Code du Patrimoine

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Le Code du Patrimoine fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne.
Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds : 60 ans
Le délai de 60 ans correspondant à la protection de la vie privée étant éteint, le fichier est librement communicable.

Anciens combattants de la première guerre mondiale : fichier alphabétique

1357 W 1	Patronymes A-BAR	1914 - 1918
1357 W 2	Patronymes BAR-BER	1914 - 1918
1357 W 3	Patronymes BER-BOM	1914 - 1918
1357 W 4	Patronymes BOM-BRE	1914 - 1918
1357 W 5	Patronymes BRE-CAR	1914 - 1918
1357 W 6	Patronymes CAR	1914 - 1918
1357 W 7	Patronymes CHO-COR	1914 - 1918
1357 W 8	Patronymes COR-DAR	1914 - 1918
1357 W 9	Patronymes DAR-DES	1914 - 1918
1357 W 10	Patronymes DES-DUL	1914 - 1918
1357 W 11	Patronymes DUL-FIC	1914 - 1918
1357 W 12	Patronymes FIC-GAR	1914 - 1918
1357 W 13	Patronymes GAR-GOB	1914 - 1918
1357 W 14	Patronymes GOB-GUI	1914 - 1918
1357 W 15	Patronymes GUI-HER	1914 - 1918
1357 W 16	Patronymes HER-TAY	1914 - 1918

1357 W 17	Patronymes JAY-LAG	1914 - 1918
1357 W 18	Patronymes LAG-LEC	1914 - 1918
1357 W 19	Patronymes LEC-LOI	1914 - 1918
1357 W 20	Patronymes LOI-MAR	1914 - 1918
1357 W 21	Patronymes MAR-MES	1914 - 1918
1357 W 22	Patronymes MES-MOR	1914 - 1918
1357 W 23	Patronymes MOR-PAL	1914 - 1918
1357 W 24	Patronymes PAL-PFI	1914 - 1918
1357 W 25	Patronymes PLE-PRI	1914 - 1918
1357 W 26	Patronymes PRI-REN	1914 - 1918
1357 W 27	Patronymes RIC-ROU	1914 - 1918
1357 W 28	Patronymes ROU-SIM	1914 – 1918
1357 W 29	Patronymes SIM-THI	1914 - 1918
1357 W 30	Patronymes THI-VER	1914 - 1918
1357 W 31	Patronymes VER-ZWI	1914 - 1918